

**RAPPORT DU COMITÉ
DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 (A/41/20)



NATIONS UNIES

New York, 1986

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 15	1
II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS	16 - 87	4
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	16 - 21	4
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-troisième session Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	22 - 56	6
1. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	25 - 40	6
2. Télédétection spatiale	41 - 43	9
3. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	44 - 49	10
4. Systèmes de transport spatial	50 - 52	11
5. Etude de la nature physique et des caractéris- tiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires	53 - 56	11
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-cinquième session	57 - 70	11
1. Conséquences juridiques de la télédétection spatiale en vue d'achever le projet de principes en la matière	58 - 61	12
2. Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	62 - 66	12
3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caracté- ristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ..	67 - 70	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Questions diverses	71 - 73	13
E. Travaux futurs	74 - 85	14
F. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaries	86	16
G. Hommage au Président	87	16

ANNEXES

I. Déclaration d'ouverture prononcée par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	17
II. Projet de principes sur la télédétection	24

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa vingt-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 2 au 13 juin 1986. Son bureau était composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Peter Jankowitsch (Autriche)
<u>Vice-Président</u> :	M. Teodor Marinescu (Roumanie)
<u>Rapporteur</u> :	M. Henrique Rodrigues Valle (Brésil)

Les comptes rendus analytiques des séances du Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/SR.280 à 293.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa vingt-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 10 au 21 février 1986, sous la présidence de M. J. H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/369.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa vingt-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 24 mars au 11 avril 1986, sous la présidence de M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/370. Les comptes rendus analytiques des séances du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.436 à 450.

4. A sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-troisième session (A/AC.105/369).
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/AC.105/370).
7. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Questions diverses.
9. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Composition et participation

5. Conformément aux résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B et 35/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, du 18 décembre 1973, du 20 décembre 1977 et du 3 novembre 1980 respectivement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se composait des Etats membres suivants : Albanie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.
6. A ses 280ème et 287ème séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de Cuba et du Saint-Siège respectivement, à assister à sa vingt-neuvième session et à prendre la parole, le cas échéant, étant entendu que cela ne saurait préjuger la suite qui serait donnée à d'autres requêtes de cette nature, ni impliquer une décision du Comité quant à leur statut.
7. A sa 281ème séance, le Comité a décidé d'accorder à l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), sur sa demande, le statut d'observateur permanent.
8. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également assisté à la session.
9. Des représentants de l'Agence spatiale européenne (ASE), du Comité mondial de la recherche spatiale (COSPAR), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de la Fédération internationale d'aéronautique (FIA), de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) et de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) ont également participé à la session.
10. On trouvera la liste des représentants qui ont assisté à la session dans le document A/AC.105/XXIX/INF.1.

Débats

11. A l'ouverture de la session, à la 280ème séance, le Président du Comité a fait une déclaration dans laquelle il a passé en revue les travaux des organes subsidiaires du Comité et tracé les grandes lignes des travaux du Comité lui-même. Il a brossé le tableau des progrès scientifiques et techniques réalisés dans l'exploration de l'espace et a demandé que l'on s'efforce d'améliorer le climat dans lequel se dérouleront les efforts de coopération de la communauté internationale dans le domaine spatial, et que l'on ouvre de larges perspectives de progresser encore ensemble. On trouvera le texte de la déclaration du Président en annexe au présent rapport (annexe I).

12. Le Comité a tenu un débat général à sa 280ème et à sa 283ème séance, du 2 au 4 juin 1986. Il a entendu des déclarations des représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie (voir A/AC.105/SR.281 à 283).

13. Les représentants de l'ASE, du COSPAR, de la FIA, d'INMARSAT et d'INTELSAT, ainsi que le Spécialiste des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, ont également fait des déclarations (voir A/AC.105/SR.281, 283 et 285).

14. Au cours de la session, des présentations spéciales ont été faites par les personnalités suivantes : a) M. Gérard Brachet, président de SPOT-IMAGE (sous les auspices du Centre national d'études spatiales (CNES) français), sur les premiers résultats obtenus par le satellite de télédétection SPOT; b) M. Frank J. Nola, ingénieur aérospatial [sous les auspices de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA)], sur ce qui a été décrit comme une retombée importante de la recherche spatiale, le "Power Factor Controller" et c) M. Rudeger Reinhard de l'ASE, organisée par la FIA, sur les résultats obtenus par la flotte internationale de spationefs qui ont étudié la comète de Halley.

15. Après avoir examiné les divers points inscrits à son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 293ème séance le 13 juin 1986, son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions exposées dans les paragraphes qui suivent.

II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

(Point 4 de l'ordre du jour)

16. En application du paragraphe 15 de la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, datée du 16 décembre 1985, le Comité a continué d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
17. Le Comité a reconnu qu'il était nécessaire que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et qu'il pouvait apporter une contribution importante à cette fin. Toutefois, les membres du Comité n'ont pu se mettre d'accord sur la façon spécifique dont celui-ci pouvait s'acquitter de cette tâche.
18. Certaines délégations ont estimé que le Comité devrait compléter les travaux entrepris dans des instances bilatérales et multilatérales en vue de contrôler les armements dans l'espace. Elles ont estimé qu'il fallait demander au Comité et à ses deux sous-comités d'examiner différents moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, ces trois organes étant selon elles compétents en ce domaine. A cet égard, elles ont présenté un document de travail (A/AC.105/L.161) proposant des tâches que le Comité pourrait mener pour interdire les armes dans l'espace, promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration de l'espace et renforcer le cadre juridique et institutionnel international en matière d'exploration de l'espace. En particulier, elles ont jugé qu'il était important de demander à l'Assemblée générale d'inviter le Comité à étudier la réaction des Etats à la résolution 40/87 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1985, eu égard aux liens qui existent entre cette résolution et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et à établir les recommandations appropriées. Elles ont estimé que le Comité devrait examiner avec une attention particulière la question du mécanisme de coopération internationale visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à assurer que celui-ci soit utilisé à des fins pacifiques, y compris la proposition de création d'une organisation spatiale mondiale. Ces délégations ont attiré l'attention du Comité sur le message adressé le 10 juin 1986 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. N. I. Ryjkov, président du Conseil des ministres de l'URSS, qui proposait un programme progressif d'actions concrètes communes dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace.
19. D'autres délégations ont été d'avis que les questions de désarmement n'étaient pas de la compétence du Comité. Elles ont souligné que la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace relevait de la Première Commission de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement. Elles estimaient qu'il ne fallait pas détourner le Comité de la tâche consistant à promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace en lui confiant l'examen de questions relevant du mandat d'autres instances. Elles ont souligné que le document de travail publié sous la cote A/AC.105/L.161 ne pouvait servir de base de discussion puisque sa teneur sortait du champ des délibérations du Comité. En outre, elles étaient d'avis que la résolution 40/87 de l'Assemblée générale était une résolution de la Première Commission, traitant des questions du désarmement, et donc que le respect de cette résolution était une question relevant de la Première Commission et non du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ces délégations ont

réaffirmé qu'à leur avis, la meilleure façon pour le Comité de contribuer à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était de stimuler davantage la coopération internationale en revitalisant ses travaux et ceux de ses sous-comités, et elles ont rappelé les propositions contenues dans le document A/AC.105/L.154, qui avait été présenté au Comité à sa vingt-huitième session. A cet égard, il a été estimé qu'il devait y avoir un échange de vues sur l'expérience acquise par les Etats et les organismes nationaux en ce qui concerne les différents instruments de coopération internationale dans le domaine spatial.

20. D'autres délégations encore ont estimé que les utilisations pacifiques de l'espace étaient étroitement liées à la prévention d'une militarisation croissante de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. Elles ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'intensification de la militarisation de l'espace et regretté l'absence de progrès dans les négociations bilatérales et multilatérales tenues à Genève. Elles ont estimé que, si le Comité n'était pas la principale instance chargée d'étudier la limitation des armements dans l'espace et devrait s'attacher avant tout aux questions scientifiques, techniques et juridiques concernant les utilisations pacifiques de l'espace, il pouvait néanmoins jouer un rôle d'appui dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace en échangeant des vues et faisant des propositions sur cette importante question. Le Comité pourrait exhorter de la manière appropriée les deux principales puissances spatiales à mener des négociations sérieuses au niveau bilatéral en vue de réaliser des progrès et pourrait recommander à l'Organisation des Nations Unies d'engager la Conférence du désarmement à prendre des mesures concrètes pour empêcher la course aux armements dans l'espace. A leur avis, loin d'en souffrir, le rôle du Comité dans la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace s'en trouverait renforcé. Certaines de ces délégations ont rappelé la Déclaration de Delhi adoptée le 28 janvier 1985 (A/40/114-S/16921, annexe) en soulignant à quel point il était urgent et important d'éviter une course aux armements dans l'espace.

21. Le Comité a pris note d'une déclaration de la délégation autrichienne, selon laquelle il était généralement reconnu que la décision de l'Assemblée générale contenue dans le paragraphe 15 de sa résolution 40/162 de prier le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner, en priorité, l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, traduisait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace. Grâce à ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, le Comité avait un rôle important à jouer pour ce qui est d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les Etats Membres du Comité croyaient fermement qu'il fallait poursuivre toute activité susceptible de renforcer ce rôle du Comité. Les responsabilités du Comité s'étendraient à tout ce qui contribuait à consolider l'assise internationale des activités d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Cela voulait dire, entre autres, le développement du droit spatial international et, en particulier, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pacifiques concrètes des sciences et des techniques spatiales. Renforcer la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques impliquait également que, chaque fois que nécessaire, le Comité lui-même devait améliorer ses méthodes de travail et les formes de son action.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-troisième session

Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

(Points 5 et 7 de l'ordre du jour)

22. Le Comité a examiné concurremment les points de l'ordre du jour intitulés "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

23. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-troisième session (A/AC.105/369) contenant les résultats de ses délibérations sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/162. Il a également noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait examiné en priorité le point intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

24. Tout en remerciant les gouvernements qui avaient apporté ou fait part de leur intention d'apporter des contributions en vue de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Comité a noté que le Sous-Comité avait pris note de la déception exprimée par les pays en développement devant l'insuffisance de ressources financières pour l'application de ces recommandations.

1. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

25. Au début de l'examen de ce point par le Comité, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a décrit les différentes activités en cours ou prévues dans le cadre du Programme. Il a vivement encouragé les Etats Membres à continuer de fournir un appui résolu au Programme, compte tenu notamment de la forte réduction des crédits inscrits au budget ordinaire. Plusieurs délégations ont fait part de leur mécontentement devant cette réduction et demandé que des mesures soient prises pour garantir la viabilité financière du Programme.

26. Le Comité a pris note du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, tel qu'il est décrit dans le rapport du Sous-Comité. Il a constaté avec satisfaction que l'exécution du Programme prévu pour 1986 s'était poursuivie et remercié le Spécialiste des applications spatiales de l'efficacité de son action, compte tenu des ressources limitées dont il disposait.

i) Bourses d'études de longue durée pour une formation approfondie

27. Le Comité a remercié les Gouvernements autrichien et soviétique et l'ASE d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU en 1985-1986 et d'avoir renouvelé leur offre pour 1986-1987. Il a également remercié le Gouvernement de la République démocratique allemande d'avoir offert des bourses pour 1986-1987 et le Gouvernement brésilien d'avoir indiqué son intention de renouveler son offre.

ii) Services consultatifs techniques

28. En ce qui concerne les services consultatifs techniques, le Comité a noté qu'à la demande du Gouvernement iraquien, une mission consultative technique était en cours de préparation afin d'aider l'Université de Mossoul à revoir un programme du niveau de la maîtrise consacré aux techniques de télédétection. Il a également noté que le Programme pour les applications des techniques spatiales collaborait aussi avec le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et lui offrait des services consultatifs techniques en vue de la préparation du Bulletin ATAS sur les applications des techniques de télédétection par satellite au développement.

iii) Stages d'études/cours de formation/séminaires/réunions d'experts des Nations Unies

29. S'agissant des stages d'études/cours de formation/séminaires/réunions d'experts des Nations Unies, le Comité a approuvé les activités proposées pour 1987, telles que décrites par le Spécialiste dans son rapport [voir A/AC.105/364, par. 39 c)] et recommandé leur approbation à l'Assemblée générale. Ce faisant, il s'est félicité des invitations des Gouvernements de la RDA, de l'Italie, du Nigéria et de l'URSS ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'accueillir et/ou de coparrainer les stages d'études/cours de formation/séminaires/réunions d'experts en question.

30. Passant aux stages d'études/cours de formation/séminaires/réunions d'experts pour 1986, le Comité a également remercié les Gouvernements italien et français, ainsi que la FAO, d'avoir coparrainé le onzième cours de formation international ONU/FAO sur les applications de la télédétection aux statistiques agricoles; le Gouvernement espagnol d'avoir offert d'accueillir et de coparrainer le premier cours de formation ONU/ASE sur l'évaluation de la sécheresse et la surveillance de la végétation à l'aide de satellites météorologiques; le Gouvernement sri-lankais, d'avoir offert, d'accueillir et de coparrainer la Réunion régionale d'experts des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales; le Gouvernement mexicain, d'avoir offert d'accueillir et de coparrainer la Réunion d'experts des Nations Unies sur les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans le cadre de systèmes d'enseignement; et le Gouvernement équatorien, ainsi que la FAO, l'Organisation météorologique mondiale et l'ASE d'avoir organisé le troisième stage de formation international ONU/OMM/FAO/ASE sur les applications de la télédétection à l'agrométéorologie et à l'hydrologie opérationnelles, ainsi que le Centro de Levantamientos Integrados de Recursos Naturales por Sensores Remotos (CLIRSEN), de Quito, d'avoir accueilli ce stage. Le Comité s'est félicité de l'assistance financière et autre fournie ou offerte par les Gouvernements équatorien, espagnol, français, italien, mexicain et sri-lankais, ainsi que par la FAO, l'OMM, l'ASE et le CLIRSEN pour l'organisation de ces stages d'études/cours de formation/séminaires/réunions d'experts. Il a également pris acte avec satisfaction de la contribution de 12 000 dollars versée par le Gouvernement pakistanais à l'appui du Programme.

iv) Promotion de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

31. Examinant la question de la promotion de la coopération dans ce domaine, le Comité a noté avec satisfaction que l'ONU avait organisé à Lomé (Togo), en mars 1985, et à Harare (Zimbabwe), en octobre 1985, avec l'ASE et l'Union panafricaine de télécommunications (UPAT), deux colloques consacrés aux télécommunications spatiales en Afrique et qu'elle avait contribué financièrement à la participation de deux personnes à chacune de ces réunions. Il a noté que l'ONU

aiderait financièrement un nombre limité de participants originaires de pays en développement à participer au stage d'études sur la télédétection intéressant les pays en développement qui sera organisé à Toulouse (France) à l'occasion de la réunion plénière de 1986 du COSPAR. Il a également noté avec satisfaction que le Gouvernement colombien et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) coparraineront la Réunion d'experts des Nations Unies sur les sciences et les techniques spatiales et leurs applications, qui doit se tenir à Cartagena (Colombie) en juin 1986.

b) Service international d'information spatiale

32. Pour ce qui est du Service international d'information spatiale, le Comité a noté avec satisfaction que le document consacré aux possibilités d'études, de formation, de recherche et de bourses dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications avait été publié sous la cote A/AC.105/366. Il a également noté que ce document serait mis à jour périodiquement (environ tous les trois ans) selon que de besoin.

c) Etudes

33. Le Comité a noté que, dans sa résolution 40/162, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que, lorsqu'il poursuivra l'examen de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris celles figurant dans les études réalisées jusqu'à présent, le Sous-Comité scientifique et technique examine aussi l'opportunité d'effectuer, dans les limites des ressources existantes, d'autres études pouvant aboutir à des projets concrets de coopération internationale dans le domaine spatial. Ce faisant, le Sous-Comité était invité à tenir compte en particulier des besoins des pays en développement.

34. A cet égard, le Comité a noté que cinq des études figurant sur la liste complète des études recommandées par la Conférence qui avait été présentée au Sous-Comité scientifique et technique à sa vingtième session pour examen (A/AC.105/318, annexe II) avaient déjà été réalisées (A/AC.105/339/Rev.1, A/AC.105/340/Rev.1, A/AC.105/341/Rev.1, A/AC.105/344 et A/AC.105/349). Le Comité a prié le Secrétariat de demander aux Etats Membres dans quelle mesure ils ont profité concrètement des résultats de ces cinq études, car ces informations pourraient permettre au Comité d'évaluer plus précisément l'utilité et l'intérêt de nouvelles études.

d) Coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies et coopération interinstitutions

35. En matière de coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies et de coopération interinstitutions, le Comité a noté que, dans sa résolution 40/162, l'Assemblée générale avait prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies de collaborer à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

36. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait continué de souligner la nécessité de consultations et d'une coordination permanentes et efficaces entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des activités spatiales. A cet égard, il a constaté avec satisfaction que la septième Réunion interinstitutions sur les activités spatiales (ACC/1985/PG.14) avait eu lieu en 1985 et que la huitième réunion de cette série se tiendra en octobre 1986 au

Siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à Vienne, et sera notamment consacrée à l'application des recommandations de la Conférence. Le Comité a également accueilli avec satisfaction la parution, à l'initiative de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'une version révisée et complétée de la publication de l'ONU consacrée aux activités spatiales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux (A/AC.105/358) 1/.

37. Le Comité a noté avec satisfaction que des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales avaient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux de son sous-comité. Les rapports présentés par ces organismes aidaient le Comité et ses organes subsidiaires à remplir leur rôle de centres de coopération internationale, notamment en ce qui concerne les applications pratiques des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

38. Le Comité a souscrit aux vues du Sous-Comité, selon lesquelles l'ONU devrait continuer à rechercher l'appui du PNUD et d'autres organismes internationaux de financement et le Secrétariat devrait prendre note des procédures de financement du PNUD et en tenir compte.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

39. S'agissant des mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Secrétariat avait continué de chercher à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en menant diverses activités liées à l'application des recommandations de la Conférence, notamment celles relatives au Programme pour les applications des techniques spatiales, comme dans le cas de la Réunion régionale d'experts des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales, qui se tiendra à Colombo (Sri Lanka) (voir par. 30) et la Réunion d'experts des Nations Unies sur les sciences et techniques spatiales et leurs applications, qui se tiendra à Cartagena (Colombie) (voir par. 31).

f) Travaux futurs

40. Sur la question de l'application future des recommandations de la Conférence, le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à créer un groupe de travail plénier qui pourrait, à partir de la vingt-quatrième session du Sous-Comité, évaluer l'application des recommandations de la Conférence afin d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles qui sont prévues par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace.

2. Téledétection spatiale

41. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité les questions relatives à la téledétection spatiale.

42. Le Comité a aussi noté qu'au cours du débat au Sous-Comité, les délégations avaient réaffirmé leurs positions de base au sujet de la téledétection, positions qui avaient été exposées dans les rapports des sessions précédentes du Sous-Comité.

43. Le Comité a convenu que le Sous-Comité devait continuer d'examiner ce point en priorité à sa prochaine session et qu'il fallait lui allouer suffisamment de temps pour ce faire.

3. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

44. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner en priorité les questions relatives à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

45. Il a noté que, sur la base de la section II A, intitulée "Sources d'énergie nucléaires", du rapport de 1981 du Groupe de travail de l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa troisième session (A/AC.105/287, annexe II), le Sous-Comité avait étudié la nécessité de définir des critères scientifiques et techniques internationalement acceptables concernant la conception et l'utilisation en toute sécurité de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. A cet égard, le Comité a souscrit à l'accord qui s'était dégagé au Sous-Comité selon lequel, dans la mise au point et l'exploitation de nouveaux systèmes spatiaux, il fallait s'attacher à élargir encore la marge de sécurité dont on disposait dans le cas des engins spatiaux ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires.

46. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité concernant la section C, intitulée "Notification" tendant à ce que l'Etat de lancement commence à diffuser des informations sur tout objet spatial ayant à son bord une source d'énergie nucléaire et ayant une avarie qui risque d'entraîner le retour dans l'atmosphère terrestre de matières radio-actives, dès qu'il a connaissance de l'avarie en utilisant le modèle de notification adopté par le Groupe de travail à sa troisième session, en 1981, et qu'il les mette à jour à intervalles de plus en plus rapprochés à mesure que se rapproche le moment prévu pour le retour de ces matières dans les couches denses de l'atmosphère terrestre, afin de permettre à la communauté internationale de suivre la situation et de lui laisser le temps de prendre les précautions jugées nécessaires. Ces informations devraient être également communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec la même fréquence.

47. Le Comité a en outre approuvé l'accord qui s'est dégagé au Sous-Comité selon lequel il était nécessaire de conseiller les Etats en ce qui concerne la planification préalable des activités de surveillance des zones concernées et des mesures de protection de la population et de l'environnement en contamination radio-active de leur territoire par une source d'énergie nucléaire transportée par un engin spatial.

48. Certaines délégations ont estimé qu'il restait encore beaucoup à faire, compte tenu du rôle spécifique du Sous-Comité scientifique et technique de fournir au Sous-Comité juridique les informations techniques nécessaires en ce qui concerne les modalités, la forme et la périodicité des notifications, les critères de sécurité et de fiabilité applicables aux sources d'énergie nucléaires et les procédures d'urgence en cas de rentrée imprévue dans l'atmosphère d'une source d'énergie nucléaire. Une réunion du Groupe de travail de l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace pendant la session de 1987 du Sous-Comité leur paraissait donc le meilleur moyen d'achever rapidement les travaux sur ces questions. D'autres délégations n'étaient pas convaincues de l'utilité d'une nouvelle réunion du Groupe de travail et ont estimé que les travaux pouvaient se poursuivre directement au Sous-Comité. Certaines délégations ont recommandé que le Comité continue de rechercher un accord sur la question de la réunion du Groupe de travail.

49. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que cette question soit de nouveau inscrite à titre prioritaire à l'ordre du jour de sa prochaine session et que suffisamment de temps soit alloué pour son examen.

4. Systèmes de transport spatial

50. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen des questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

51. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans les divers programmes en cours d'exécution ou prévus dans les pays suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Royaume-Uni et URSS ainsi qu'à l'Agence spatiale européenne (ASE).

52. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine session.

5. Etude de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires

53. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'étude de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires.

54. Le Comité a pris acte de la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (A/AC.105/360) l'informant qu'à sa première session, tenue du 6 août au 12 septembre 1985, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, s'était déclarée non compétente pour traiter des principes portant sur les demandes présentées par les pays équatoriaux pour obtenir la souveraineté ou la juridiction sur le segment de l'orbite géostationnaire susjacent à leur territoire ainsi que la préservation de ces segments par ces pays afin d'assurer une utilisation opportune et appropriée de l'orbite par tous les Etats, en particulier les pays en développement.

55. Le Comité a noté que les délégations avaient réitéré et développé les vues exprimées à des sessions antérieures et présentées dans des rapports extérieurs du Comité et de ses deux sous-comités, plus particulièrement dans les documents suivants : A/AC.105/267 (par. 69); A/AC.105/271 (par. 41); A/35/20 (par. 43); A/36/20 (par. 46); et plus récemment A/AC.105/369 (par. 87 et 88).

56. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-cinquième session

(Point 6 de l'ordre du jour)

57. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/AC.105/370) décrivant les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait assignées l'Assemblée générale dans sa résolution 40/162.

1. Conséquences juridiques de la télédétection spatiale en vue d'achever le projet de principes en la matière

58. Le Comité a noté que, pour étudier les conséquences juridiques de la télédétection spatiale, le Sous-Comité avait reconduit son groupe de travail de la télédétection sous la présidence de M. Franz Cede (Autriche).

59. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait réussi à achever, par consensus, le projet de principes relatifs à la télédétection spatiale, comme indiqué dans le rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/370, par. 29 et annexe I).

60. Certaines délégations ont dit que, si elles considéraient les principes convenus sur la télédétection spatiale comme un compromis acceptable, elles ne les acceptaient qu'étant entendu que le Comité continuerait de travailler à la question, de façon à trouver des réponses plus satisfaisantes aux préoccupations des pays en développement.

61. Le Comité a fait sien le projet de principes sur la télédétection spatiale, qui est reproduit à l'annexe II au présent rapport, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter à sa quarante et unième session.

2. Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

62. Le Comité a noté que, pour l'examen approfondi de ce point, le Sous-Comité avait reconduit son groupe de travail, sous la présidence de M. Franz Cede (Autriche), au cours de sa vingt-cinquième session.

63. Le Comité a pris note des travaux effectués par le Groupe de travail, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/370, par. 30 à 36 et annexe II).

64. Le Comité a approuvé les deux projets de principes, touchant l'un la notification et l'autre l'assistance aux Etats, qui figurent dans le rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/370, annexe II).

65. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique devrait donner la priorité à l'élaboration de nouveaux principes concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires. D'autres délégations n'ont pas jugé cette question prioritaire. Certaines ont cependant recommandé de poursuivre les efforts en vue d'arriver à un accord sur le problème de la priorité à donner à cette question. Il a été proposé, en particulier, que le Sous-Comité s'efforce de définir des critères de sécurité en vue de prévenir des accidents. Quelques délégations ont noté qu'il était important d'avoir des normes de responsabilité internationale en la matière et que cette responsabilité devrait viser les dommages directs, indirects et différés. D'autres ont noté que le Sous-Comité scientifique et technique avait facilité les travaux du Sous-Comité juridique dans le domaine des sources d'énergie nucléaires et qu'il serait bon que cette coopération se poursuive.

66. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique demeure saisi de la question à sa prochaine session en vue de parvenir à un consensus sur d'autres principes.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

67. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 40/162 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait poursuivi l'étude de cette question par l'intermédiaire d'un groupe de travail placé sous la présidence de M. Vicente Montemayor (Mexique).

68. Le Comité a constaté que des opinions diverses avaient été exprimées, comme il ressort des paragraphes 37 à 44 et de l'annexe III du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/370). Ces opinions ont été développées et réaffirmées pendant la session en cours. A cet égard, plusieurs délégations ont noté qu'il était nécessaire de définir par convention la frontière entre l'atmosphère et l'espace. D'autres ont été d'avis que la nécessité de ce faire n'était pas encore établie. D'autres encore ont estimé par contre qu'une telle définition ou délimitation faciliterait la solution des problèmes que pose le régime juridique de l'orbite géostationnaire.

69. Certaines délégations ont proposé que le Sous-Comité juridique élabore un projet de principes relatifs aux activités des Etats dans l'utilisation de l'orbite géostationnaire. D'autres considéraient que ce n'était pas nécessaire.

70. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique demeure saisi de la question à sa prochaine session.

D. Questions diverses

(Point 8 de l'ordre du jour)

71. Le Comité a noté avec satisfaction que des représentants d'organes de l'ONU et d'institutions spécialisées avaient participé à ses travaux et à ceux de ses sous-comités et estimé que les rapports qu'ils avaient soumis l'avaient aidé, ainsi que ses organes subsidiaires, à remplir leurs fonctions de pôles de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Le Comité a par ailleurs pris note avec satisfaction de la participation à ses travaux et à ceux de ses sous-comités de représentants de l'ASE, du COSPAR, de la FIA, d'INTELSAT et d'INMARSAT. Il a demandé aux organisations intéressées de continuer à le tenir informé de leurs activités concernant les utilisations pacifiques de l'espace.

72. Au cours de la session, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu une lettre du Secrétaire général, en date du 24 janvier 1986 (CS/86/POC-2) concernant la crise financière de l'ONU et demandant de réduire au maximum les coûts des services de conférence pour tous les organes. A cette occasion, il a également indiqué que l'Assemblée générale avait décidé de remplacer les comptes rendus sténographiques par des comptes rendus analytiques pour les séances du Comité.

73. Comme l'avaient fait le Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/369, par. 102) et le Sous-Comité juridique (A/AC.105/370, par. 13), le Comité a exprimé son appui aux objectifs de l'Année internationale de la paix, tels qu'énoncés dans les résolutions 40/3 et 40/10 de l'Assemblée générale des 24 octobre et 11 novembre 1985, respectivement.

E. Travaux futurs

74. Le Comité a pris note des opinions exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique aux paragraphes 99 à 101 de son rapport (A/AC.105/369) et approuvé les recommandations figurant dans ces mêmes paragraphes au sujet de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Sous-Comité.

75. En ce qui concerne l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé qu'à sa vingt-sixième session, le Sous-Comité :

a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Etudie le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique parmi, entre autres, ceux proposés par le Groupe des 77 et d'autres Etats, en vue d'adresser une recommandation au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour qu'il parvienne à un consensus à sa trentième session.

76. Le Comité a convenu que le Sous-Comité juridique pouvait se consacrer à de nouvelles tâches.

77. A cet égard, certaines délégations ont indiqué dans le document de travail publié sous la cote A/AC.105/L.161, que le Comité, par l'intermédiaire de son Sous-Comité juridique, pourrait examiner les aspects juridiques du non-recours à la force dans l'espace et, depuis l'espace, contre la Terre, qu'il pourrait étudier, sous l'angle du droit international, les questions ayant trait aux moyens de garantir l'immunité des satellites artificiels de la Terre, et élaborer des définitions de certaines notions générales appelées à figurer dans les accords relatifs à la prévention de la course aux armements dans l'espace, notamment les notions d'"espace", d'"objet spatial", d'"objet lancé dans l'espace", etc. Ces délégations ont estimé que le Comité pourrait également élaborer des accords internationaux régissant diverses applications pacifiques pratiques, ainsi que les missions et vols spatiaux internationaux. Elles ont en outre suggéré que le Comité pourrait entreprendre lui-même, ou par l'intermédiaire de son Sous-Comité scientifique et technique, une étude mondiale pour préciser les besoins des Etats en matière d'utilisation des techniques spatiales, compte tenu des perspectives de développement de ces techniques jusqu'à la fin du siècle et au-delà. Par ailleurs, elles ont proposé que le Comité formule des suggestions concernant la structure, les fonctions et le statut juridique de l'organisation mondiale de l'espace et agisse en tant que comité préparatoire d'une conférence internationale qui se tiendrait en vue de créer une telle organisation.

78. Certaines délégations étaient d'avis que, comme il n'y avait pas encore de convergence de vues sur la question des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, le Sous-Comité juridique devrait étudier sérieusement, à sa prochaine session, les propositions concernant l'inscription à son ordre du jour, d'un nouveau point qui soit conforme au mandat du Comité et qui puisse faire l'objet d'un consensus. Ces délégations ont proposé de créer un groupe de travail à cet

effet. S'agissant des travaux futurs du Comité, d'aucuns ont exprimé l'avis qu'il devrait examiner les mesures pouvant faire l'objet d'un consensus qu'il pourrait prendre pour accroître au maximum l'utilité de ses activités. A ce sujet, il a été proposé que le Comité commence ses travaux sur un nouveau point de l'ordre du jour relatif aux bénéfices des programmes spatiaux.

79. On a aussi dit que l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique appelait une attitude positive étant donné la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'accroître l'efficacité. Le nouveau point devait être choisi par consensus à l'issue de consultations et le choix devait être réaliste, constructif et bénéfique à la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

80. Certaines délégations ont estimé que la procédure d'immatriculation des objets spatiaux conformément aux dispositions de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [voir résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe] pouvait être améliorée, notamment au niveau de l'information et de la confiance en ce qui concerne les activités spatiales, dans l'intérêt de tous les Etats. Il a été proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique en vue de la formulation de recommandations qui seraient adoptées par l'Assemblée générale.

81. Une proposition a été faite tendant à ce que le Sous-Comité juridique examine, à sa prochaine session, les procédures à suivre en matière de coopération internationale dans le cas d'une situation d'urgence à bord d'un engin spatial habité. De telles procédures seraient en sus de l'article V du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale]; il s'agirait de faciliter les communications, de prévoir et préparer des terrains d'atterrissage d'urgence, d'aider dans les opérations de sauvetage et de retour sur Terre de l'objet spatial et de son équipage et d'élaborer des plans préalables. Par la suite, le Sous-Comité juridique pourrait élaborer des principes dans ce domaine.

82. D'autres délégations encore ont estimé, dans un document de travail (A/AC.105/L.163), qu'étant donné la gravité de la crise financière et la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président du Comité, demandant de réduire au maximum les coûts des services de conférence, il fallait réduire la durée des futures sessions du Sous-Comité juridique, afin de les rendre comparables à celles du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité plénier. A leur avis, cette recommandation ne diminuerait en rien l'importance des travaux du Sous-Comité et ne l'empêcherait pas d'examiner les points inscrits à son ordre du jour futur, y compris de nouveaux points, mais le Comité manifesterait ainsi son sens des responsabilités.

83. Certaines délégations étaient d'avis que le souci de pratiquer une saine gestion et de réaliser des économies, qui devait animer le Comité tout comme les autres organes des Nations Unies, ne devrait pas l'empêcher de poursuivre ses travaux dans des conditions satisfaisantes. Elles ont formulé l'espoir qu'avant de prendre une décision sur la réduction de la durée de la session du Sous-Comité juridique, le Comité recevrait du Secrétariat une estimation des économies qui pourraient être ainsi réalisées et, le cas échéant, des suggestions concernant d'autres moyens de réaliser les mêmes économies.

84. D'autres délégations, tout en exprimant leur profonde inquiétude devant la crise financière actuelle que traverse l'Organisation des Nations Unies, considéraient qu'il ne fallait pas décider de la durée des futures sessions du Sous-Comité juridique uniquement en fonction de cette situation temporaire.

85. Plusieurs délégations ont estimé que le Comité et ses sous-comités avaient des tâches importantes à accomplir. Il fallait donc formuler de nouvelles propositions, notamment en ce qui concerne les travaux du Sous-Comité juridique. A cet égard, elles ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique un nouveau point qui pourrait s'intituler "Accès des Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace". Ces délégations ont souligné que leur proposition était motivée par le désir de répondre à l'attente et aux besoins concrets de tous les pays, notamment des pays en développement, et qu'elle était conforme à la philosophie de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui avait mis en lumière les liens entre les problèmes scientifiques, juridiques et techniques. Il ne fallait pas, à leur avis, réduire la durée des futures sessions du Sous-Comité juridique puisque ce dernier avait démontré son efficacité et qu'on envisageait d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour. Le Comité a pris note avec un vif intérêt et une profonde satisfaction de la proposition du Groupe des 77 et a estimé que le Sous-Comité juridique devrait étudier cette proposition et les autres dans ses débats sur ses travaux futurs.

F. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

86. Le Comité a adopté le calendrier suivant pour 1987 :

	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité scientifique et technique	17-27 février	New York
Sous-Comité juridique	16 mars-3 avril	New York
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	1-12 juin	New York

G. Hommage au Président

87. Le président du Comité, M. Peter Jankowitsch, ayant été nommé ministre des affaires étrangères de l'Autriche, les membres du Comité lui ont adressé leurs sincères félicitations et leurs vœux de succès dans ses fonctions très importantes. Ils lui ont exprimé leur profonde reconnaissance pour le dévouement avec lequel il avait dirigé les travaux du Comité depuis de longues années; cet attachement aux tâches du Comité avait joué un rôle décisif dans les importants succès obtenus dans la promotion de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Note

1/ Publication des Nations Unies, Numéro de vente F.86.I.2.

Déclaration d'ouverture prononcée par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Permettez-moi de vous souhaiter à tous la plus chaleureuse bienvenue à la vingt-neuvième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. En même temps, je voudrais souhaiter tout spécialement la bienvenue aux représentants de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) et du Système international et organisation des télécommunications (INTERSPOUTNIK) qui, à compter de la présente session, deviennent observateurs permanents du Comité. Nous nous réjouissons à la perspective d'une longue et fructueuse coopération avec ces grandes organisations.
2. A l'ouverture de la présente session, je voudrais évoquer quelques-uns des récents progrès techniques ainsi que les résultats des sessions de 1986 de nos deux sous-comités et vous faire part de certaines réflexions sur la contribution que le Comité peut apporter, au cours des deux semaines à venir, en sa qualité de centre de coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre du système des Nations Unies.
3. Depuis la dernière session du Comité, les succès ont été nombreux dans le domaine spatial. Il convient peut-être de souligner en particulier l'expansion continue des organisations et programmes internationaux ayant trait aux satellites, comme COSPAS/SARSAT, le programme commun de quatre Etats Membres représentés à ce Comité - le Canada, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique - qui maintient en service son système notoire de sauvetage international. Avec le lancement, l'an dernier, de trois satellites INTELSAT V-A, INTELSAT a considérablement accru sa capacité totale de liaisons internationales téléphoniques et télévisuelles. INMARSAT a récemment élargi son mandat à la navigation aérienne avec des services satellite comprenant des liaisons de données pour la transmission d'informations opérationnelles utilisées par les compagnies aériennes - météorologie, vérification des performances, etc. Elle prévoit également de mettre en place un service de liaisons phoniques pour les appels téléphoniques en vol. Nous espérons que les essais et démonstrations des services et du matériel de communication aéronautique par satellite auxquels procède actuellement INMARSAT avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, sera une grande réussite.
4. Les Etats membres du Comité ont continué d'être très actifs dans le domaine spatial. L'Union soviétique et les Etats-Unis ont poursuivi leurs activités spatiales dans de nombreux secteurs. L'Union soviétique a notamment lancé un satellite météorologique Meteor 3 et continué d'utiliser les engins Soyouz et Progress pour desservir la station spatiale Saliout 7. En février dernier, elle a lancé le premier module de la station spatiale permanente Mir (Paix), amorçant ainsi la transition de la phase de recherche et d'expérimentation à la phase de production à grande échelle dans l'espace. L'Union soviétique a aussi annoncé la création de l'agence spatiale civile Glavkosmos, en vue de favoriser les activités spatiales.
5. En octobre 1985, les Etats-Unis, dans le cadre de leur programme de la navette spatiale, ont mis sur orbite l'équipage le plus nombreux à ce jour puisqu'il comptait huit astronautes : deux originaires de République fédérale d'Allemagne, un néerlandais et cinq astronautes américains. Pendant cette mission, la navette avait à son bord le Spacelab, de construction européenne, dont la République fédérale d'Allemagne avait planifié et dirigé les opérations scientifiques. Puis,

a participé le premier astronaute mexicain à la mission suivante. Parmi les satellites mis en orbite, on compte le satellite australien Aussat, le satellite américain Satcom Ku 2 et le satellite mexicain Morelos.

6. Les magnifiques images d'Uranus transmises par l'engin Voyager 2 au début de 1986 sont encore fraîches dans nos mémoires. Après cette mission spectaculaire, le passage de la comète de Halley a été l'occasion de plusieurs entreprises internationales, certaines conjointes, d'autres parallèles, effectuées entre le 6 et le 14 mars 1986 sur la base de l'accord conclu entre le Japon, l'Union soviétique, les Etats-Unis et l'ASE sur l'échange de données sur l'environnement de la comète de Halley en temps quasi réel. Cet accord portait sur les engins Vegas 1 et 2 de l'Union soviétique, MS-T5 et Planet A du Japon et Giotto de l'ASE.

7. Le 1er février 1986, la Chine a réussi le lancement d'un satellite géostationnaire de télécommunications et de radiodiffusion à l'aide de son lanceur Longue Marche 3. Le 11 février, le Japon a lancé son deuxième satellite opérationnel de télévision directe BS-2b, destiné à remplacer le BS-2a, un satellite de télévision de même type lancé en janvier 1984. Il est important aussi de noter que l'Agence spatiale européenne a continué la série des lanceurs Ariane. Le seizième vol d'Ariane a permis de placer sur orbite le satellite français d'observation de la Terre Spot-1 et le satellite scientifique suédois Viking. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord vient d'annoncer la création du Centre spatial national britannique, le British National Space Centre (BNSC) qui serait en train de définir la politique spatiale du Royaume-Uni, au niveau international aussi bien que national.

8. Malgré les remarquables réalisations et progrès de la technologie spatiale dans de nombreux domaines importants, les premiers mois de 1986 ont aussi été marqués par la tragédie et par de graves revers dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace.

9. Je pense avant tout à l'immense tragédie qui, le 28 janvier 1986, s'est abattue sur sept jeunes astronautes - cinq hommes et deux femmes - à bord de la navette Challenger et qui, à travers eux, a aussi frappé l'ensemble de la communauté spatiale internationale, à l'Est comme à l'Ouest, au Nord comme au Sud.

10. C'est pourquoi, avec le Comité tout entier ici assemblé, je tiens à exprimer à nouveau notre profonde sympathie et nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis.

11. Il est incontestable que, les graves échecs que constituent de tels événements, surtout s'il y a des victimes, et aussi, dans une certaine mesure des revers tels que la perte, il y a quelques jours, d'un lanceur Ariane effectuant une mission pour INTELSAT entre autres, soulèvent de sérieuses questions quant à l'avenir de nombreux programmes spatiaux, concernant non seulement l'allure et le rythme des progrès techniques mais - aussi - surtout, dans un climat intellectuel de scepticisme croissant à l'égard du progrès technique - les objectifs et l'avenir de la technologie moderne.

12. S'il est vrai que certains des événements des premiers mois de 1986 ont peut-être ébranlé notre confiance dans la capacité de la technique de résoudre tous les problèmes, quels qu'ils soient, et freiné les programmes et peut-être aussi modéré les prétentions à la perfection, les avantages énormes que l'humanité a retirés ces dernières décennies des sciences et des techniques spatiales et, plus encore, les immenses possibilités encore inexploitées nous amènent à une conclusion inévitable : les portes de l'espace sont grandes ouvertes et une tâche colossale nous attend. Nous avons créé des instruments qui fonctionnent et aussi le sentiment d'une mission à accomplir tout à fait unique en son genre.

13. Nous devrions donc réaffirmer notre attachement non seulement à la conquête pacifique de l'espace, par des êtres humains et par leur intelligence, grâce à des réalisations techniques toujours inédites et toujours plus brillantes et aussi grâce à une coopération internationale accrue. Si nous oeuvrons dans cet esprit, bien peu de sacrifices auront été vains.

14. Le Comité est particulièrement bien placé pour créer un climat plus propice à la coopération de la communauté spatiale internationale et pour élargir les possibilités de nouveaux progrès communs. Permettez-moi ici d'exprimer l'espoir que nous ne faillirons pas lorsqu'il faudra intensifier nos efforts pour obtenir des résultats tangibles et concrets dans la promotion de la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace.

15. Il est encourageant de noter dans ce contexte qu'au cours de l'année écoulée, on a de nouveau commencé à voir des signes de la constitution de réseaux de coopération par delà des frontières nationales, mettant en lumière le caractère mondial des activités spatiales. Ces relations de coopération portent sur bien des aspects des activités spatiales, notamment la recherche menée conjointement, l'achat de matériel, la fourniture de services, y compris de services de lancement et la location de satellites pour n'en mentionner que quelques-uns qui étaient inconcevables il y a seulement quelques dizaines d'années.

16. La coopération internationale dans le domaine spatial a de nombreuses dimensions : à maintes reprises, elle s'est avérée être un instrument particulièrement efficace de réduction des tensions entre grandes puissances et avoir une aptitude exceptionnelle à accroître la confiance, aptitude que possèdent peu d'autres types de coopération.

17. La coopération internationale a aujourd'hui un autre but non moins crucial : elle est maintenant un instrument de promotion du développement économique et social du tiers monde. La meilleure illustration en est peut-être le problème des télécommunications dans les pays du tiers monde, qui a beaucoup retenu l'attention de nombreuses organisations internationales, dont notablement l'Union internationale des télécommunications ces dernières années, et qui a aussi été au centre des travaux de la Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales.

18. Les besoins dans ce domaine sont évidents si l'on songe un instant à l'une des constatations de cette commission - qui est tout à fait d'actualité aujourd'hui - qu'il y a plus de téléphones dans la seule ville de Tokyo que dans toute l'Afrique et que la moitié de la population mondiale vit dans des pays comptant moins d'un téléphone pour 100 personnes.

19. Sans perdre de vue ces réflexions, considérons maintenant les tâches les plus pressantes qui nous attendent. Comme l'année dernière, l'une des questions essentielles dont le Comité est saisi concerne les "moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", question que l'Assemblée générale, à sa quarantième session, nous a priés d'examiner, en priorité, et au sujet de laquelle elle nous a demandé de lui faire rapport lors de sa quarante et unième session.

20. A sa dernière session, le Comité a, les représentants s'en souviendront, "reconnu la nécessité d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et estimé que ses activités pourraient contribuer notablement à la réalisation de cet objectif" et il a été saisi de certaines propositions concrètes. Il n'est cependant parvenu à aucun accord spécifique sur le rôle exact qu'il devrait jouer à cet égard, démontrant ainsi la persistance d'opinions

diamétralement opposées parmi les Etats Membres. Certes, les débats du Comité sur cette question ont quelque peu dépassé le cadre d'une discussion assez générale sur la question de savoir si le Comité devait inscrire ce point à son ordre du jour. Espérons qu'à la session en cours, le Comité trouvera et peut-être développera un terrain d'entente sur cette question dont je ne nie pas la difficulté.

21. Tout en sachant que cette question peut indéniablement constituer un facteur de dissension pour le Comité dans ses travaux, aussi bien qu'un facteur d'union au service d'une cause commune, je demeure convaincu que nous ne pouvons mieux contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, qu'en nous acquittant fidèlement de notre mandat original et en démontrant au monde les objectifs et les avantages réels de la présence d'êtres humains et de leurs techniques dans l'espace et aussi en apportant la preuve constante de l'intérêt qu'il y a, pour toutes les nations du monde, d'inscrire les activités spatiales dans un cadre résolument pacifique, favorisant le plein épanouissement des sciences et techniques spatiales.

22. Avant d'entrer dans le détail, je voudrais exprimer, au nom du Comité, ma profonde gratitude au professeur John Carver (Australie), président du Sous-Comité scientifique et technique et à l'ambassadeur Lude Handl (Tchécoslovaquie), président du Sous-Comité juridique. Le Comité leur est en effet largement redevable du bon fonctionnement et de l'efficacité de ses organes subsidiaires, condition indispensable au succès de ses propres travaux.

23. Le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-troisième session nous a été communiqué sous la cote A/AC.105/369. Le Sous-Comité a examiné en priorité les questions suivantes : a) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies; b) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace; c) Questions relatives à la télédétection spatiale; d) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a aussi examiné les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales, ainsi que la question de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires.

24. Comme l'année dernière, le Sous-Comité a examiné simultanément le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, car l'élargissement et le changement d'orientation du Programme font partie intégrante des recommandations de la Conférence. En examinant ces points de l'ordre du jour, le Sous-Comité a pleinement tenu compte de la position de l'Assemblée générale qui, à sa quarantième session, avait souligné une fois de plus qu'il s'imposait d'urgence d'appliquer intégralement les recommandations de la Conférence et en avait relevé quatre en particulier dans ce contexte général. C'est ce qui a amené le Sous-Comité à recommander de créer un groupe de travail plénier qui pourrait, à partir de la vingt-quatrième session du Sous-Comité, évaluer l'application des recommandations de la Conférence afin d'améliorer l'exécution des activités de coopération technique, en particulier de celles qui sont prévues par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour accroître cette coopération et la rendre plus efficace. Le Sous-Comité a passé en revue une gamme étendue d'activités sur lesquelles le Spécialiste des applications des techniques spatiales lui avait fait rapport et a félicité celui-ci du travail qu'il a accompli l'année dernière; il a aussi approuvé les activités prévues en 1986 et 1987 ou en a pris note. Par ailleurs, le

Sous-Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par l'écart existant entre les sources nécessaires pour exécuter les activités nouvelles ou élargies recommandées par la Conférence et les ressources disponibles pour ce faire. Le Comité voudra peut-être examiner plus avant cette importante question de l'insuffisance des ressources.

25. En ce qui concerne les études, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité envisage la possibilité de mener, dans les limites des ressources existantes, d'autres études susceptibles de déboucher sur des projets concrets de coopération internationale dans le domaine spatial. Or, aucune nouvelle étude n'a été recommandée. Le Comité voudra peut-être aborder ce point important au cours de la présente session.

26. A cette occasion, le Comité pourrait aussi voir quelles autres mesures il pourrait prendre pour appliquer pleinement les recommandations de la Conférence, compte tenu de la position de l'Assemblée générale que je viens de rappeler.

27. Pour la première fois, le Sous-Comité a choisi d'axer sa session sur un thème, à savoir "la télédétection au service des pays en développement" et, pendant qu'il poursuivait l'examen de ce point, la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) ont organisé un colloque sur ce sujet. Signe d'un intérêt un peu plus soutenu pour cette question, le Sous-Comité a formulé des vues détaillées sur l'assistance aux pays en développement, les possibilités d'obtenir des données de télédétection et des données analysées et l'accès aux données fournies par les satellites météorologiques opérationnels.

28. Cette année, la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace a été examinée directement par le Sous-Comité et, grâce aux consultations officieuses tenues pendant la session, l'accord s'est fait sur certains points supplémentaires qui sont consignés dans le rapport du Sous-Comité. Cela est encourageant alors que le Sous-Comité poursuit cette tâche ardue mais combien importante.

29. Le Sous-Comité s'est également penché sur les systèmes de transport spatial et sur la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires. Cependant, il n'a guère progressé dans ces domaines.

30. Pour la première fois cette année, le Sous-Comité a essayé d'accentuer le côté scientifique de ses travaux, conformément à ses propres recommandations que le Comité avait approuvées l'année dernière. Les délégations de l'URSS et des Etats-Unis ont présenté des exposés scientifiques sur les progrès réalisés dans les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale. Outre le colloque déjà mentionné sur "la télédétection au service des pays en développement" le COSPAR et la FIA ont fait conjointement un exposé sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme géosphère-biosphère. Ces exposés ont été très utiles en ce qu'ils ont permis aux membres du Sous-Comité d'obtenir des renseignements de première main sur les aspects scientifiques et techniques de questions dont le Comité et ses sous-comités sont ou pourraient être saisis. Conscient de l'intérêt que présentent de tels sujets scientifiques, le Sous-Comité a formulé une recommandation importante en proposant d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session quatre nouveaux points. Il a aussi choisi pour thème de ladite session "les communications spatiales au service du développement". Pour deux des nouveaux points de l'ordre du jour, le Sous-Comité a recommandé de faire appel au précieux concours du COSPAR et de la FIA - rapports, exposé ou colloque. Le Comité accueillera sans nul doute favorablement ces recommandations.

31. Passons maintenant aux travaux du Sous-Comité juridique dont il est rendu compte dans le document A/AC.105/370.

32. Je constate avec une vive satisfaction qu'après 10 ans de travail remarquable, un groupe de travail du Sous-Comité juridique, présidé par l'ambassadeur Cede (Autriche), a réussi, à cette session qui marquait le vingt-cinquième anniversaire de la création du Sous-Comité, à adopter par consensus un ensemble de principes relatifs à la télédétection spatiale. Ces principes, dont le texte est reproduit à l'annexe I du rapport du Sous-Comité juridique, doivent encore être approuvés par le Comité. Nous avons donc la possibilité de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, les résultats tangibles de négociations patientes et discrètes : un ensemble de principes adopté par consensus dans l'un des domaines les plus importants des activités spatiales.

33. Par ailleurs, le Sous-Comité juridique a reconstitué, sous la présidence de l'ambassadeur Cede, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace avec un mandat légèrement différent - l'élaboration d'un projet de principes en la matière. Dans ce domaine aussi, le Sous-Comité a enregistré des progrès considérables; il est en effet parvenu à un consensus sur deux projets de principes, l'un sur la notification, l'autre sur l'assistance aux Etats, dont le texte figure à l'annexe II du rapport du Sous-Comité. Je suis persuadé que le Comité les approuvera et engagera le Sous-Comité à poursuivre son travail avec un égal bonheur.

34. Le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et de l'orbite des satellites géostationnaires, que le Sous-Comité juridique a reconstitué et qui est présidé par l'ambassadeur Montemayor, n'a quère avancé. Il faut espérer cependant que l'esprit de compromis et la volonté d'obtenir des résultats concrets qui ont manifestement guidé les travaux du Sous-Comité sur les deux autres points de son ordre du jour permettront, dans un proche avenir, d'enregistrer des progrès sensibles sur ces deux points épineux.

35. Me voici au terme du tour d'horizon des travaux de nos deux sous-comités. S'il est quelque peu décevant de constater le peu de progrès dans certains domaines, globalement, les résultats des travaux des deux sous-comités sont nettement positifs, je dirais même impressionnants. Il ne fait aucun doute que ces résultats sont le fruit de l'esprit de coopération et de la bonne volonté dont les membres du Sous-Comité ont fait preuve en cherchant ensemble des solutions selon le processus décisionnel par consensus que nous avons établi. Peut-être est-ce trop tôt pour affirmer catégoriquement que le Comité et ses deux sous-comités ont réussi à éliminer les difficultés apparues il y a quelques années. Néanmoins, si nous travaillons ensemble dans le même esprit à consolider nos acquis et à faire de nouveaux progrès, nous aurons de bonnes raisons de dire avec confiance que nous avons surmonté la crise.

36. Continuons donc à oeuvrer dans un esprit de coopération, pleinement conscients de cette importante occasion de progrès décisif qui nous est offerte, de manière à permettre au Comité d'apporter des solutions aux nombreux problèmes pressants qui caractérisent notre époque.

37. Avant de conclure, je voudrais encore évoquer deux points.

38. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité m'a écrit pour me communiquer le texte des résolutions 40/3 et 40/10, relatives à l'Année internationale de la paix, que l'Assemblée générale a

adoptées à sa quarantième session. Les réactions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique sont indiquées aux paragraphes 102 et 13 de leurs rapports respectifs.

39. Je tiens aussi à signaler que j'ai reçu du Secrétaire général une lettre concernant la crise financière de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle il était demandé à tous les comités de maintenir au niveau minimum le coût des services de conférence. Je voudrais indiquer à ce propos que, depuis que j'ai reçu cette lettre, l'Assemblée générale a adopté, à la reprise de sa quarantième session qui vient de se terminer, certaines mesures qui influent sur les travaux du Comité. En particulier, le Comité devra dorénavant se passer des comptes rendus sténographiques auxquels il avait traditionnellement droit. Néanmoins, l'Assemblée a accepté que ceux-ci soient remplacés par des comptes rendus analytiques des débats.

40. Je voudrais rappeler, pour conclure, que l'une des principales tâches du Comité, qui joue un rôle clef dans un des secteurs actuellement les plus importants de la coopération internationale, reste la recherche patiente de domaines d'action commune. Cette recherche exige non seulement de nous entendre sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour et de faire preuve d'esprit créateur dans la façon d'organiser les travaux en période d'austérité budgétaire et d'aborder quelques-uns des problèmes plus anciens de notre ordre du jour, mais aussi de démontrer constamment que nous sommes résolus à faire en sorte que le Comité reste l'un des organes créés par l'Assemblée générale qui compte le plus de succès à leur actif.

41. Il n'échappe certainement pas aux membres du Comité que notre réussite n'est pas étrangère à celle de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et que nous avons une occasion unique de mettre en évidence les avantages et les possibilités de la diplomatie multilatérale contemporaine.

42. Etant donné les traditions du Comité et la sagesse collective dont il a toujours fait preuve, étant donné l'expérience enrichissante que nombre d'entre vous ont accumulée au fil des ans dans ce cadre tout à fait exceptionnel que nous retrouvons aujourd'hui et auquel nous voulons tous donner un dynamisme nouveau au cours des deux semaines à venir, un optimisme mesuré certes, mais bien réel me paraît loin d'être hors de mise.

43. Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE II

Projet de principes sur la télédétection

Principe I

Aux fins des présents principes concernant les activités de télédétection :

- a) L'expression "télédétection" désigne l'observation de la surface terrestre à partir de l'espace en utilisant les propriétés des ondes électromagnétiques émises, réfléchies ou diffractées par les corps observés, à des fins d'amélioration de la gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement;
- b) L'expression "données primaires" désigne les données brutes recueillies par des capteurs placés à bord d'un objet spatial et transmises ou communiquées au sol depuis l'espace par télémétrie sous forme de signaux électromagnétiques, par film photographique, bande magnétique, ou par tout autre support;
- c) L'expression "données traitées" désigne les produits issus du traitement des données primaires, nécessaire pour rendre ces données exploitables;
- d) L'expression "informations analysées" désigne les informations issues de l'interprétation des données traitées, d'apports de données et de connaissances provenant d'autres sources;
- e) L'expression "activités de télédétection" désigne les activités d'exploitation des systèmes de télédétection spatiale, des stations de réception et d'archivage des données primaires, ainsi que les activités de traitement, d'interprétation et de distribution des données traitées.

Principe II

Les activités de télédétection sont menées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, social ou scientifique et technologique et compte dûment tenu des besoins des pays en développement.

Principe III

Les activités de télédétection sont menées conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le Traité régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et les instruments pertinents de l'Union internationale des télécommunications.

Principe IV

Les activités de télédétection sont menées conformément aux principes énoncés à l'article premier du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui prévoit en particulier que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, et énonce le principe de la liberté de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans des conditions d'égalité. Ces activités sont menées sur la base du respect du principe

de la souveraineté permanente, pleine et entière de tous les Etats et de tous les peuples sur leurs richesses et leurs ressources naturelles propres, compte dûment tenu des droits et intérêts, conformément au droit international, des autres Etats et des entités relevant de leur juridiction. Ces activités ne doivent pas être menées d'une manière préjudiciable aux droits et intérêts légitimes de l'Etat observé.

Principe V

Les Etats conduisant des activités de télédétection encouragent la coopération internationale dans ces activités.

A cette fin, ils donnent à d'autres Etats la possibilité d'y participer. Cette participation est fondée dans chaque cas sur des conditions équitables et mutuellement acceptables.

Principe VI

Pour retirer le maximum d'avantages de la télédétection, les Etats sont encouragés à créer et exploiter, au moyen d'accords ou autres arrangements, des stations de réception et d'archivage et des installations de traitement et d'interprétation des données, notamment dans le cadre d'accords ou d'arrangements régionaux chaque fois que possible.

Principe VII

Les Etats participant à des activités de télédétection offrent une assistance technique aux autres Etats intéressés à des conditions arrêtées d'un commun accord.

Principe VIII

L'Organisation des Nations Unies et les organismes intéressés du système des Nations Unies doivent promouvoir la coopération internationale, y compris l'assistance technique et la coordination dans le domaine de la télédétection.

Principe IX

Conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, un Etat conduisant un programme de télédétection en informe le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En outre, dans toute la mesure où cela est possible et réalisable, il communique tous autres renseignements pertinents à tout Etat, et notamment à tout pays en développement concerné par ce programme, qui en fait la demande.

Principe X

La télédétection doit promouvoir la protection de l'environnement naturel de la Terre.

A cette fin, les Etats participant à des activités de télédétection qui ont identifié des indications en leur possession susceptibles de prévenir tout phénomène préjudiciable à l'environnement naturel de la Terre, font connaître ces indications aux Etats concernés.

Principe XI

La télédétection doit promouvoir la protection de l'humanité contre les catastrophes naturelles.

A cette fin, les Etats participant à des activités de télédétection qui ont identifié des données traitées et des informations analysées en leur possession pouvant être utiles à des Etats victimes de catastrophes naturelles, ou susceptibles d'en être victimes de façon imminente, transmettent ces données et ces informations aux Etats concernés aussitôt que possible.

Principe XII

Dès que les données primaires et les données traitées concernant le territoire relevant de sa juridiction sont produites, l'Etat observé a accès à ces données sans discrimination et à des conditions de prix raisonnables. L'Etat observé a également accès aux informations analysées disponibles concernant le territoire relevant de sa juridiction qui sont en possession de tout Etat participant à des activités de télédétection sans discrimination et aux mêmes conditions, compte dûment tenu des besoins et intérêts des pays en développement.

Principe XIII

Afin de promouvoir et d'intensifier la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les besoins des pays en développement, un Etat conduisant un programme de télédétection spatiale entre en consultation, sur sa demande, avec tout Etat dont le territoire est observé afin de lui permettre de participer à ce programme et de multiplier les avantages mutuels qui en résultent.

Principe XIV

Conformément à l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, les Etats exploitant des satellites de télédétection ont la responsabilité internationale de leurs activités et s'assurent que ces activités sont menées conformément à ces principes et aux normes du droit international, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux, des entités non gouvernementales ou par l'intermédiaire d'organisations internationales auxquelles ces Etats sont parties. Ce principe s'applique sans préjudice de l'application des normes du droit international sur la responsabilité des Etats en ce qui concerne les activités de télédétection.

Principe XV

Tout différend pouvant résulter de l'application des présents principes sera résolu au moyen des procédures établies pour le règlement pacifique des différends.
